

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°04-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°3 au marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 6 : Menuiseries extérieures

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 6 : Menuiseries extérieures conclu avec l'entreprise PIRONIN (63800 – Cournon d'Auvergne) pour un montant initial de 492 318,76 € HT et les avenants n°1 d'un montant de - 8 345,77 € HT et n°2 d'un montant de 1 531,84€,

Considérant que des adaptations sont nécessaires et que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

| MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT) | AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT) | MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT | MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT) | POURCENTAGE D'EVOLUTION |
|------------------------------------|------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|
| 492 318,76 € | -6 813,93 € | Substitution des vitrages galbes sur la pointe du mur rideau par la mise en place de panneaux isolants aluminium galbes (moins-value) | -4 921,00€ | - 2,38 % |

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 11 janvier 2023,



Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
0672007183-20230115-00023-CD de la
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 15/01/2023